

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2007
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS**

L'an deux mille sept, le vingt-six janvier à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre PRADDAUDE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures et fait l'appel.

Etaient présents :

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud
FOUBERT, M. Michel ETIENNE, M. Claude LAISIER, Mme Dominique FAIVRE, Mme
Françoise MICHOT, Mme Sophie CLAUS, M. Jean-Luc SALMON, M. Jacques
TRAISNEL, M. Bruno GREHAN, M. Sylvain BURATTI, Mme Nicole GROGNET, Mme
Josy TORLET, M. François DELTOUR, Mme Virginie DOUAT, Mme Anne
LLAGONNE, M. Olivier GARINOT, M. Jean-Michel SINET, Mme Marie-Noëlle
LEFEBVRE, M. Claude LEGOUY, M. Dominique DRUJON, M. Gilles MASURE, M.
Jean-Yves HELARY, Mme Florence HARMANT, M. Jean-Paul LETOURNEUR.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Arnaud GIRAUDON (pouvoir à Mme CLAUS), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M.
FOUBERT), Mlle Marion LAGUIONIE (pouvoir à Mme ESTIER), M. Olivier MOREL
(pouvoir à M. TRAISNEL), Mme Suzanne BUAT (pouvoir à M. MASURE).

Absente : Mme Mireille MONTREUIL.

M. Olivier GARINOT est désigné comme secrétaire de séance.

L'ORDRE DU JOUR EST ENSUITE ABORDE

Approbation du compte rendu des débats du 28 juin 2006
Approbation du compte rendu des délibérations du 15 décembre 2006

AFFAIRES GENERALES

- Mise en conformité des statuts de la C.C.P.V. avec la loi du 13 août 2004 sur
les libertés et responsabilités locales

AFFAIRES TECHNIQUES

2. Opérations d'investissement 2007 - Dotation Globale d'Equipement
3. Recensement des opérations subventionnables par le Conseil Général en 2007
4. Poste de transformation d'électricité implanté sur un terrain communal du lotissement
commercial situé au lieudit "La Croix Cailleux" - Constitution de servitude au profit
d'électricité de France

AFFAIRES SCOLAIRES

5. Charges de fonctionnement des écoles - Convention

AFFAIRES FINANCIERES

6. Budget général - Imputation en section d'investissement
7. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2007

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

Les documents accompagnant les différentes délibérations ci-après peuvent être consultés à la Direction Générale des Services.

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

RE/PG

**1. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA C.C.P.V.
AVEC LA LOI DU 13 AOUT 2004 SUR LES LIBERTES
ET RESPONSABILITES LOCALES**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes, et emportant obligation de définir l'intérêt communautaire, compétence par compétence,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, et l'arrêté préfectoral du 7 juin 2005,

Considérant que pour être conformes à la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, plusieurs articles des statuts de la Communauté de Communes réclament d'être clarifiés,

Considérant que les statuts actuels de la Communauté de Communes sont composés de plusieurs arrêtés du Préfet qu'il convient de regrouper dans un document unique,

Considérant que le Président souhaite une évolution des statuts pour permettre de nommer quatre à six vice-présidents (les statuts actuels limitant à quatre le nombre de vice-présidents potentiels),

Vu la délibération de la C.C.P.V. en date du 22 juin 2006 transmise à la Sous-Préfecture le 30 juin 2006 approuvant la nouvelle rédaction des statuts le tout annexé aux présentes,

Attendu que cette délibération doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux des soixante-deux communes,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 pour mise en conformité des statuts de la C.C.P.V. dans la définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions les propositions du rapporteur.

Rapporteur :Réjane ESTIER

LD/PK/PG

**2. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2007
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT**

Par lettre du 4 décembre 2006, le Préfet de l'Oise nous demande de lui faire connaître avant le 30 janvier 2007 les opérations pour lesquelles un financement au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) est sollicité.

Considérant que la ville de Crépy-en-Valois propose les dossiers suivants :

- **Sécurité routière**

Pose de feux tricolores avenue de Senlis à la sortie de la Maison Médicale

2. Equipement publics

a) Locaux périscolaires

extension de la Maison de l'Enfance

b) Bâtiment Communaux

Gymnase Nerval, réalisation de quatre vestiaires, d'un local technique et d'une chaufferie

3. Protection de bâtiments communaux : pose d'alarmes

- Bibliothèque Municipale
- Centre Administratif
- Ecole Vassal.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- de solliciter la DGE pour les opérations susmentionnées,
- d'approuver les plans de financement annexés à la présente délibération,
- de préciser que ces travaux ne pourront être réalisés qu'après l'obtention de ces subventions,
- de préciser que la différence sera financée sur les fonds propres de la ville et inscrite au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur :Réjane ESTIER

LD/PK/PG

3. RECENSEMENT DES OPERATIONS SUBVENTIONNABLES PAR LE CONSEIL GENERAL EN 2007

Par lettre du 10 octobre 2006, le Conseil Général nous demande de lui adresser la liste des opérations subventionnables en 2007.

Ces projets sont répartis par rubriques.

Ci-joint la liste pour 2007 et les divers plans de financement.

Entendu cet exposé,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver la liste des projets subventionnables destinée au Conseil Général en 2007, cette liste peut-être modifiée selon les crédits votés au budget primitif 2007,

- de transmettre ce dossier au Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Dominique FAIVRE

4. POSTE DE TRANSFORMATION D'ELECTRICITE IMPLANTE SUR UN TERRAIN COMMUNAL DU LOTISSEMENT COMMERCIAL SITUE AU LIEUDIT « LA CROIX CAILLEUX » CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ELECTRICITE DE FRANCE

La création d'une zone commerciale nécessite l'installation de différents réseaux d'énergie. EDF (Electricité de France) va réaliser un poste de transformation sur une parcelle communale cadastrée section AS 156 pour 1ha 16a 20ca, lieudit « La Croix Cailleux » du lotissement commercial, sans qu'il y ait cession du terrain d'assiette de l'ouvrage. Pour préserver les intérêts d'EDF, il y a lieu de constituer sur ladite parcelle une servitude réelle des droits suivants :

- le droit d'occuper un emplacement de 12 m² environ,
- le droit d'établir, de maintenir ou de réparer sur la parcelle tout support et toute canalisation aérienne ou souterraine desservant le poste de transformation,
- le droit de faire élaguer, étêter ou couper sur ladite parcelle les arbres sur une largeur et une hauteur suffisantes de façon à assurer la sécurité des lignes aériennes.

La ville de Crépy-en-valois conservera sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée. Elle s'interdit en outre de faire quoi que ce soit qui puisse porter atteinte à la sécurité de l'installation.

Elle s'engage enfin à porter la présente constitution de servitude à la connaissance des personnes qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages et à faire reporter dans tout acte relatif à ce terrain l'existence de servitude.

Il est à noter que cette dernière est consentie sans indemnité, que les frais, droits et honoraires afférents à l'acte notarié de constitution de servitude, rédigé par Maîtres GRAUX, MALDERET et COLAS notaires à Crépy-en-valois, seront supportés par Electricité de France et qu'une expédition dudit acte sera publiée au Bureau des Hypothèques de Senlis aux frais d'EDF.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir accepter la constitution de servitude définie ci-dessus sur la parcelle susmentionnée et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières à signer tous actes et documents destinés à concrétiser cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sophie CLAUS

CC/PG

5. CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82 213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la commune de Senlis en vue de régler les frais de scolarisation d'un enfant admis à Crépy-en-Valois lors de l'année scolaire 2004/2005,

Afin que cette même commune puisse faire approuver ce règlement par son Conseil Municipal, il convient d'établir une convention.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Anne LLAGONNE

CD/PG

6. BUDGET GENERAL IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède pas 500 € TTC,

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure à une année et que, de ce fait, ces matériels peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

RICHE ET SEBASTIEN 21-0203-2188 op 502	"Ateliers municipaux" pour service plomberie 1 télémètre laser deux déboucheurs à pompe	345,64 €TTC
PAYSAGISTE BRIATTE 21-823-2121 op 515	"Plantations" Arbres pour espaces verts	9.893,31 €TTC
DANIEL 21-0203-2188 op 502	"Ateliers municipaux" Trois échelles pour le CTM	776,78 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Monsieur le Maire

PP/PG

7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2007

En application de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le document ci-joint est présenté au Conseil Municipal comme base du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) préparatoire à l'adoption du Budget Primitif 2007 qui interviendra ultérieurement.

Le Conseil Municipal prend acte.

AGF 17/01/2007

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 211-22 DU C.G.C.T.
ET DEVENUES EXECUTOIRES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

064/2006. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS D'ASSAINISSEMENT 2006 AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 145 300 € SUR 15 ANS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.

Vu le financement, en partie, des travaux d'assainissement par des prêts à 0% par l'Agence de l'Eau, considérant que le Conseil Municipal a inscrit au compte 1641 du budget primitif 2006 le montant de 1007 866 euros, correspondant à des prêts à 0 % accordés par l'Agence de l'Eau pour un montant de 557 866 euros, et à un prêt classique pour un montant de 450 000 euros.

- Objet : aménagement des bassins de la Terrière
- Montant : 145 300 euros
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 0%
- 1^{ère} échéance : 2007

065.2006 CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC « LES BOUCHES DECOUSUES »

Considérant que la bibliothèque organise un spectacle dans ses locaux, intitulé « la Chaise à deux Pattes » un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec la société « les Bouches Décousues » sise 33, rue Alphonse Daudet 91210 DRAVEIL. Coût pour une représentation le 18 novembre 2006 : 600 euros TTC.

066.2006 LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Considérant que la ville peut mettre à disposition d'une institutrice un logement de type F4 à partir du 1^{er} novembre 2006, une convention est signée pour une location à partir du 1^{er} novembre 2006 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. (versement d'une caution équivalente à deux mois de loyer).

01.2007 CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC FRANCE HYGIENE SERVICE

Considérant qu'il est indispensable de veiller à l'hygiène des bâtiments communaux et du réseau d'assainissement (traitements des rats, souris, loirs, lérots...) une convention est passée avec la société FRANCE HYGIENE SERVICE, dont le siège est à LISY SUR OURCQ. Montant : 4618 euros par an à raison de 3 passages par an. Prix augmenté chaque année de 2 %arrondi à l'euro supérieur. Contrat valable du 1 février 2007 au 31 janvier 2010.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h 35.

Affiché le 30 janvier 2007.

LE MAIRE,

Pierre PRADDAUDE